

**CHEVERNY**



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR\_2026\_81  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE TROUSSAY**

Le Maire de Cheverny,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2026 de l'entreprise BSTP – 1 rue des Muids – 45140 INGRE, sollicitant la réglementation de la circulation de la Route de Troussay – 41700 CHEVERNY, dans sa partie allant du carrefour avec la Route de fougères au croisement avec la Voie des Ânes Verts – 41700 CHEVERNY.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement – Route de Troussay – 41700 CHEVERNY, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sur la route de Troussay, dans sa section comprise entre le carrefour de la Route de Fougères jusqu'au croisement avec la Voie des Ânes Verts, sera réglementée comme suit :

**Article 2 :** La route de Troussay sera interdite à toute circulation le mercredi 10 juin 2026 sur la section définie à l'article 1.

Seuls les véhicules de secours, de sécurité et les véhicules affectés au chantier seront autorisés à circuler, sous réserve des nécessités de service.

**Article 3 :** Les 8, 9, 11 et 12 juin 2026, la route de Troussay sera placée sous circulation alternée sur la section mentionnée à l'article 1.

Cette circulation alternée sera mise en place par feux tricolores temporaires ou par panneaux réglementaires conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Cheverny.

**Article 7 :** Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- BSTP – 1 rue des Muids – 45140 INGRE
- TRANSDEV Loir-et-Cher

Fait à Cheverny, le 3 juin 2026

Le Maire,  
Lionella GALLARD

